

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Arrêté provisoire

VIVA CITE 2026

Avenue de la LIBERATION, Rue Léon SALVA - CMS



Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-lès-ROUEN,

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la route,
 - Le Code Pénal,

Considérant que les festivités organisées au cours des journées de Viva Cité, ainsi que le montage, démontage des spectacles, nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement.
Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures adaptées pour la sécurité des usagers.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation sera interdite dans l'enceinte du parking du Centre Médico-Social, du mercredi 24 juin 2026 à 20h au dimanche 28 juin 2026 à 23h00 sauf aux organisateurs, service de secours et mairie.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article 417.10 du code de la route, à l'ensemble des usagers sauf aux organisateurs, du mercredi 24 juin 2026 à 20h00 au dimanche 28 juin 2026 à 23h00, en lieux et places des espaces délimités par des barrières :

- Parking dans l'enceinte du Centre Médico-Social
- Parking à l'angle de la rue Léon SALVA et l'avenue de la LIBERATION

Article 3 : La libre circulation, des piétons et des véhicules de secours, devra être maintenue en toute circonstance. L'accès aux propriétés riveraines devra être préservé, sauf restriction Vigipirate Urgence Attentat.

Article 4 : Toute vente ambulatoire sans autorisation sera strictement interdite sur le territoire de la commune.

Article 5 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers, par les services de la police municipale, et une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Sotteville-lès-Rouen, le 19 mai 2026

Maire,
Conseiller départemental,

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.